CADRE DE MOBILISATION ET D'ALLOCATION DE FINANCEMENTS : RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT STRATÉGIQUE

Pour décision

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique du GPE en matière de transparence, ne sont pas des documents publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés lors de sa réunion.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE ET CONTEXTE

1.1 Le présent document a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil la version définitive du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements (FFF) ainsi que les implications opérationnelles et la feuille de route pour l'élaboration et l'application du FFF.

1.2 À la suite des tests de résistance dont il a fait l'objet, notamment de la part d'un groupe de pays en développement partenaires (PDP) expérimentés, le FFF est considéré comme un instrument réaliste et capable d'engendrer des changements profonds qui se situe manifestement dans les limites de capacité de mise en œuvre de l'ensemble du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE).

1.3 Il convient de considérer le FFF comme un tout dont on ne saurait ne retenir que telle ou telle composante. Les recommandations du SFWG supposent la réalisation d'un travail de conception plus détaillée et d'activités de mise en œuvre qui incomberont Secrétariat et aux comités compétents. Les recommandations du SFWG ne doivent être considérées aucunement comme un avis sur les objectifs et le niveau d'ambition de la reconstitution des ressources.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 À sa réunion de juin 2016, le Conseil d'administration a demandé « *la création d'un Cadre de mobilisation et d'allocation de financements ambitieux incluant une gamme élargie de mécanismes d'octroi de financements pour permettre une approche plus différenciée du processus d'allocation de financements du GPE, afin de réaliser les objectifs et l'ambition du plan GPE 2020 tout en créant des possibilités de mobilisation de fonds supplémentaires auprès d'un plus grand nombre de sources* ». Lors de sa réunion de décembre 2016, le Conseil a approuvé l'architecture du

FFF en considérant qu'elle devrait permettre au Partenariat de procéder aux changements radicaux nécessaires pour mener à bien le plan GPE 2020.

2.2 À l'occasion de la présente réunion du Conseil (organisée à Washington en février 2017), le SFWG recommande au Conseil un ensemble complet de réformes qui — si elles sont approuvées — feront du FFF le nouveau cadre au moyen duquel le GPE contribuera à la réalisation de l'objectif consistant à offrir à tous une éducation et un apprentissage équitables et de qualité. Cette nouvelle démarche, dont la mise en œuvre débutera en 2018 et qui s'appuie sur les solides bases établies par la théorie du changement et le modèle opérationnel actuels du GPE, donne au GPE la possibilité de jouer un rôle plus vaste — en mettant à profit les atouts d'un partenariat en expansion pour mobiliser des financements accrus et de meilleure qualité, des idées et des engagements en faveur de l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation.

2.3 Le FFF doit être considéré comme un ensemble intégré dans lequel diverses approches et divers mécanismes se renforcent mutuellement au profit de la réalisation de nos objectifs globaux. Pour autant, il convient de mentionner ici plusieurs composantes essentielles du FFF :

- **Planifier l'investissement en faveur des plans sectoriels de l'éducation (PSE)** — Le GPE élargira le registre de ses interventions pour faciliter le montage de financements plus abondants et mieux structurés au profit de l'amélioration des résultats dans le secteur de l'éducation. Cette démarche consistera entre autres à œuvrer avec les pays à la formulation d'un « Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation » et à rassembler des investisseurs pour obtenir des engagements. Tout l'éventail d'actifs et de capacités de financement existant à l'échelle du Partenariat mondial sera utilisé. *[Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation ; Fonds à effet de levier]*

- **Attirer des financements dans le secteur de l'éducation** — Outre l'amélioration de la coordination des financements, le GPE mettra davantage l'accent sur le cofinancement et la complémentarité des financements tout en promouvant plus activement l'utilisation de ses propres financements pour mobiliser des ressources auprès d'autres bailleurs de fonds — banques multilatérales de développement (BMD), partenaires de développement et investisseurs privés — et en identifiant et éliminant les obstacles à l'utilisation de méthodes de financement davantage basées sur la coparticipation des partenaires.

- **Soutenir davantage la mobilisation de ressources intérieures** — L'application d'une procédure clairement définie de suivi des engagements pris au titre des ressources intérieures, au moyen du modèle opérationnel de base, sera complétée par un soutien aux activités de sensibilisation en faveur de la mobilisation de financements plus abondants et de meilleure

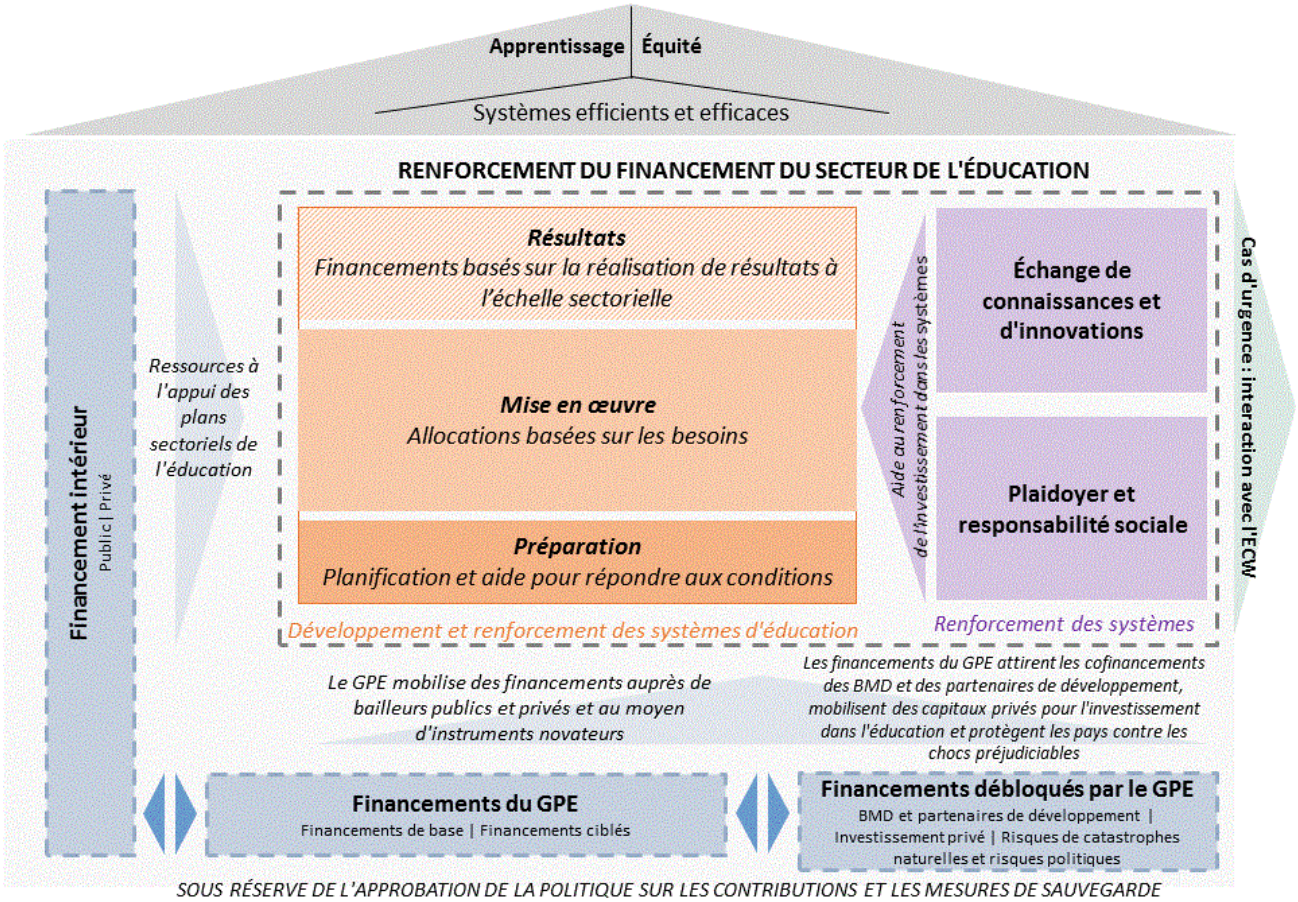
qualité au plan mondial et national. En accordant une priorité accrue aux cofinancements et à la mobilisation de ressources à l'aide de l'effet de levier — et en soutenant la formulation d'argumentaires en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation —, le GPE renforcera sa collaboration avec les ministères des Finances et l'attention qu'il porte au financement des plans sectoriels de l'éducation.

- **Améliorer le modèle opérationnel de base** — Le renforcement des systèmes d'éducation reste au cœur des activités du GPE. L'amélioration permanente du modèle rendra le Partenariat mondial mieux à même de contribuer à la réalisation de résultats et d'améliorer l'impact de ses activités sur le secteur de l'éducation dans son ensemble. Les éléments de cette composante sont constitués d'axes d'intervention existants et de recommandations précises issues des délibérations du SFWG. *[ESPIG]*

- **Développer et partager les biens publics mondiaux** — Les changements radicaux nécessaires pour offrir une éducation de qualité à tous exigent des démarches novatrices ainsi que le partage et l'utilisation d'outils du savoir. Conscient de l'important déficit de financement dont souffrent les biens publics dans ce secteur, le GPE recueillera et partagera les expériences vécues dans l'ensemble du partenariat et travaillera avec de nouveaux partenaires à la formulation d'approches innovantes pour, le cas échéant, surmonter les principaux obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre des politiques. *[Échange de connaissances et d'innovations]*

- **Promouvoir la transparence, la nécessité de rendre compte et la mobilisation sociale** — L'accroissement du soutien à l'éducation sera essentiel aussi à la réalisation de changements porteurs de transformations. Le GPE aidera ses partenaires à promouvoir la volonté politique nécessaire à l'adoption de politiques bien conçues, de pratiques judicieuses et de démarches inclusives et à la mobilisation de financements accrus et de meilleure qualité au plan tant mondial que national. *[Mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale]*

Graphique 1 : Vue globale du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du GPE[1]



[1] Les travaux sur la faisabilité du financement des risques de catastrophes naturelles et des risques politiques se poursuivent et devraient s'achever en juin 2017. Ils figurent dans le graphique à des fins purement indicatives. Comme ils ne font pas partie des recommandations du SFWG sur le FFF, toute décision du Conseil approuvant le FFF, tel qu'exposé dans le présent document, n'implique pas l'approbation du financement des risques de catastrophes naturelles et des risques politiques.

3. DÉCISIONS RECOMMANDÉES

3.1 Le SFWG recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2017/03-XX–<u>Cadre de mobilisation et d'allocation de financements</u> : le Conseil d'administration :

1. Approuve le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements tel qu'il est décrit dans le document BOD/2017/03 DOC 03, le Conseil étant conscient que la réalisation des ambitions du plan GPE 2020 exige une hausse sensible des financements intérieurs et internationaux et des propres financements du GPE, combinée à l'utilisation de mécanismes de prestation qui répondent aux besoins propres à chaque pays en développement partenaire à l'échelle tant mondiale que nationale.
2. Note qu'il est important de finaliser les détails opérationnels du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements afin que le cadre puisse être déployé dans les meilleurs délais après la campagne de reconstitution des ressources du GPE pour la période 2018-2020.
3. **Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation**. Compte tenu de l'objectif stratégique du plan GPE 2020 consistant à mobiliser des « financements plus abondants et de meilleure qualité » et la nécessité d'accroître et de mieux aligner les financements intérieurs et internationaux ainsi que les propres financements du GPE :
 a. **Accepte que le GPE travaille avec les pays à la formulation d'un Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation** à l'appui de plans sectoriels de l'éducation crédibles, comme indiqué dans le document BOD/2017/03 DOC 03 Annexe 1, et approuve la collaboration active du Secrétariat avec tous les partenaires concernés visant à renforcer la complémentarité et la coordination des financements, les cofinancements et les opérations à effet de levier pour mobiliser des ressources au profit des plans sectoriels de l'éducation. L'Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation s'inspirera du cadre de financement et du plan de mise en œuvre des pays.
 b. Note que la démarche de l'argumentaire en faveur des investissements 1) implique l'élargissement du rôle du GPE en vue a) de convertir les politiques et les plans sectoriels de l'éducation en possibilités d'investissement ; b) de rassembler les bailleurs de fonds intéressés pour faciliter la participation aux transactions au niveau des pays ; et c) d'utiliser les capacités et les ressources du GPE pour mobiliser des financements mieux structurés et/ou mieux harmonisés et alignés ; et 2) nécessitera d'investir dans divers types de compétences et dans le renforcement de l'aide apportée aux pays, et demande au Secrétariat de formuler, en concertation avec les partenaires et comités concernés, une proposition

expliquant comment il déploiera ces efforts de manière aussi efficiente et efficace que possible et d'en rendre compte au Conseil d'ici la fin 2017.

4. **Mobilisation de financements par effet de levier[2].** Conscient de la nécessité d'améliorer les perspectives en matière de cofinancements et de mobilisation de ressources supplémentaires par effet de levier et compte tenu de la possibilité de dégager un surcroît de ressources important en faveur de l'éducation dans le cadre de la reconstitution des ressources de l'IDA :

 a. Demande au Secrétariat de collaborer avec les partenaires à l'échelle nationale, notamment les agents partenaires, pour chercher le moyen d'accroître les cofinancements et les opérations à effet de levier et recenser les obstacles, tels que l'alignement des procédures d'examen de la qualité et le calendrier de soumission de requêtes de financement, qui continuent d'entraver ce type d'approche.

 b. Demande en outre au Secrétariat de rendre compte de ces activités au Comité des financements et performances sur une base semestrielle.

 c. Décide de constituer une provision minimale de 100 millions de dollars au titre d'un Fonds à effet de levier (*Leverage Fund*), tel que décrit dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1, auquel pourraient avoir accès les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui :

 i. Ne peuvent pas prétendre à une allocation maximale par pays au titre d'un Financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation.

 ii. Satisfont aux conditions du modèle de financement du GPE relatives au financement intérieur, aux données et à l'existence de plans sectoriels de l'éducation crédibles.

 iii. Démontrent la complémentarité des financements et font la preuve de l'existence de cofinancements provenant de sources extérieures à hauteur d'au moins trois dollars pour chaque dollar de financement apporté par le GPE.

 iv. Veillent à ce que 30 % au moins des fonds du GPE soient régis par son mécanisme de financement basé sur les résultats.

 d. Demande au Secrétariat d'élaborer une méthodologie simplifiée pour définir le plafond applicable individuellement aux requêtes nationales de financement auprès du Fonds à effet de levier et de finaliser la procédure de requête permettant aux pays éligibles de solliciter et

[2] N. B. Se rapporte aussi au document BOD/2017/03 DOC 04 – Éligibilité, allocation et proportionnalité

de recevoir des ressources de ce Fonds, et délègue au Comité des finances et du risque le pouvoir d'approuver la méthodologie et le processus.

e. Sous réserve de la levée ou de l'apport de ressources pour la période 2018-2020 supérieures au financement minimum requis pour mettre en application le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, et sur la base des critères de hiérarchisation des priorités qui restent à établir, le Conseil d'administration :

 i. Convient soit d'accroître le montant du Fonds à effet de levier, soit de créer un Fonds à effet de levier distinct susceptible d'être utilisé pour compléter les allocations maximales par pays en ce qui concerne les pays pouvant prétendre à un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) qui peuvent faire la preuve que les financements du GPE s'accompagnent de cofinancements et que la mobilisation de financements externes se monte à au moins trois dollars pour chaque dollar de fonds du GPE prélevés sur le Fonds à effet de levier.

 ii. Demande au Secrétariat de formuler une proposition au sujet de l'allocation des ressources du Fonds à effet de levier et d'élaborer la procédure de requête, en vue de les soumettre à l'examen du Comité des finances et du risque et de les recommander au Conseil.

5. **S'agissant du développement et du renforcement des systèmes d'éducation :**

 a. Approuve la démarche visant à accroître les efforts déployés par le GPE pour soutenir et renforcer le développement des systèmes d'éducation, comme indiqué dans le présent document ainsi que dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1, et demande au Secrétariat et aux comités compétents d'accélérer l'avancement de ces activités avant la reconstitution des ressources.

 b. Soulignent qu'il est essentiel d'assurer la bonne exécution du modèle de financement en prenant rapidement des mesures pour :

 i. Mieux faire respecter la nécessité de rendre compte des engagements pris au titre du financement intérieur. Le Conseil demande au Secrétariat, d'une part, d'élaborer une procédure de suivi des engagements concernant l'apport de ressources nationales qui ont été pris pour répondre aux conditions d'approbation d'une requête ESPIG, en vue de soumettre cette procédure à l'approbation du Comité des financements et performances, d'autre part de soumettre à l'approbation du Conseil une politique visant à prendre des mesures appropriées dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés à la fin de 2017.

ii. Veiller à ce que les plans de collecte et de traitement de données soient correctement financés. **Le Conseil approuve la modification des conditions du modèle de financement** de sorte que, dans le cas des pays déposant des requêtes de financement à partir de 2018 qui devront disposer d'un plan capable de combler leur déficit de données (s'agissant notamment des lacunes statistiques en matière d'acquis scolaires) et pour lesquels le financement nécessaire à l'exécution de ce plan dans les délais convenus n'est pas assuré au moment de la requête, les fonds de l'ESPIG devront couvrir le coût de la partie non financée du plan de collecte et de traitement des données.

iii. Mieux définir les responsabilités et optimiser les démarches en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique notamment dans les États fragiles et touchés par un conflit, sachant que ce travail doit être intégré dans les tâches visées dans le document **BOD/2016/12-19** pour commander une évaluation de l'efficience et de l'efficacité des Agents partenaires, des Agences de coordination et des GLPE afin de réaliser les objectifs du plan GPE 2020.

iv. Identifier et éliminer les obstacles qui réduisent les possibilités de cofinancements, notamment avec l'IDA, et activer les leviers existants et potentiels du GPE, tels que le soutien aux Argumentaires en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation, pour encourager l'harmonisation des modalités de fourniture d'aide dans le secteur de l'éducation.

v. Améliorer les instructions relatives à la part variable des financements grâce aux mesures suivantes : le renforcement des liens avec les stratégies de transformation dans le cadre des plans sectoriels de l'éducation ; une action ciblée visant à améliorer les indicateurs et les données de la tranche variable ; le renforcement des procédures d'examen de la qualité dans le cadre de la tranche variable ; l'élaboration d'outils et d'instructions au moyen du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations en vue d'améliorer la réalisation des « objectifs à ambition renforcée » (*stretch targets*).

vi. Accorder davantage d'attention à la résilience et à l'état de préparation s'agissant notamment des pays fragiles et touchés par un conflit conformément aux directives relatives aux financements ESPIG et ESPDG, ainsi qu'à l'évaluation de plans crédibles. Intégrer cette question aux travaux sur la conception du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations et finaliser l'analyse de l'applicabilité

des instruments de financement du risque au secteur de l'éducation à partir des travaux en cours.

vii. Formuler des orientations visant à encourager et faciliter les initiatives de financement régionales dans le contexte a) d'États de petite taille, d'États insulaires et d'États enclavés ; b) de situations régionales ou des situations de crise, en vue de les faire approuver par le Comité des financements et performances à la fin 2017

6. **S'agissant de l'échange de connaissances et d'innovations :**

a. **Approuve la mise en place d'un mécanisme de financement des échanges de connaissances et d'innovations.** Ce mécanisme illustre la nécessité d'accélérer notre progression vers la réalisation des objectifs du plan GPE 2020 en renforçant et en exploitant les capacités de connaissance et d'innovation des membres du GPE, amplifiées par les partenariats catalyseurs établis avec des partenaires non traditionnels et renforcées par les échanges dynamiques qui se poursuivent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Partenariat mondial pour développer des biens publics mondiaux.

b. Demande au Secrétariat de commander la conception d'un mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations destiné à faire progresser le savoir, l'innovation et l'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble du Partenariat mondial, comme cela est envisagé dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1. Le Comité des stratégies et de l'impact supervisera le processus de conception en 2017 en vue de soumettre le projet à l'approbation du Conseil en décembre 2017. La conception du mécanisme devra prendre en compte les éléments suivants :

i. Le mécanisme doit être financé à la fois par des contributions non soumises à des restrictions et par des contributions ciblées.

ii. Il doit être axé principalement sur les activités et les biens publics à l'échelle mondiale, sachant que ce sont les processus des plans sectoriels de l'éducation et des financements intérieurs ou les processus des financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation qui soutiennent le mieux les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de connaissances et d'innovation.

iii. Il doit être conçu de manière à attirer des acteurs non traditionnels vers les activités du GPE, notamment le secteur privé. Les partenariats établis avec le secteur privé devront être conformes à la Politique de collaboration avec le secteur privé.

iv. Il doit être conçu de manière à éviter toute fragmentation et en prêtant dûment attention à la nécessité de limiter les coûts de transaction, notamment en maintenant

les dépenses de fonctionnement connexes du Secrétariat dans une fourchette de 5 à 7 %.

v. Il doit être conçu de manière à permettre l'application de modalités d'exécution mixtes en fonction du thème abordé ou de telle ou telle question particulière de politiques publiques.

7. **S'agissant des activités de plaidoyer et de responsabilité sociale :**

 a. **Approuve la mise en place d'un mécanisme de financement des activités de plaidoyer et de responsabilité sociale**.

 b. Conscient de la nécessité de soutenir les activités menées pour réaliser les objectifs 2, 4 et 5 du plan GPE 2020 en promouvant les efforts de responsabilisation, de transparence et de mobilisation sociale parmi tous les membres du Partenariat mondial, demande au Secrétariat de commander la conception d'un mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale, comme cela est envisagé dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1. Le Comité des stratégies et de l'impact supervisera le processus de conception en 2017 en vue de soumettre le projet à l'approbation du Conseil en décembre 2017. La conception du mécanisme devra prendre en compte les éléments suivants :

 i. Au niveau national, le programme succédera au programme « Fonds de la société civile pour l'éducation III », mais cherchera aussi à diversifier les partenaires et à intégrer de nouveaux domaines d'activité, y compris les avis émis par les citoyens et les méthodes participatives visant à aider les institutions du secteur public à relever les défis auxquelles elles sont confrontées en matière de politiques, de stratégies et de mise en œuvre.

 ii. À l'échelle mondiale, le programme rassemblera des groupes d'acteurs qui n'auraient peut-être pas l'occasion de se rencontrer autrement dans la sphère éducative et inclura d'autres intervenants issus de secteurs différents pour collaborer à des activités mondiales et internationales ayant un rapport avec les travaux du GPE à l'échelle des pays, en particulier dans le domaine de l'efficacité de l'aide, du financement et des synergies intersectorielles.

 iii. Il doit être financé à la fois par des contributions non soumises à des restrictions et par des contributions ciblées.

 iv. Il doit être conçu de manière à éviter toute fragmentation et en prêtant dûment attention à la nécessité de limiter les coûts de transaction, notamment en maintenant

les dépenses de fonctionnement connexes du Secrétariat dans une fourchette de 5 à 7 %.

4. LE RÔLE DU GPE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION MONDIALE

4.1 **La vision du GPE consiste à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.** Cette approche se justifie par les mesures ambitieuses nécessaires pour atteindre les cibles fixées par le quatrième Objectif de développement durable (ODD 4) relatif à une éducation inclusive, équitable et de qualité et par le cadre de résultats du Plan stratégique 2020 du GPE.

4.2 **Le FFF fournit au GPE une gamme renforcée de capacités pour intensifier le rôle moteur qu'il joue dans la transformation des systèmes éducatifs et une plateforme de collaboration de grande envergure dans le domaine de l'éducation à l'échelle tant nationale que mondiale.** Le FFF :

- Tient compte du fait que les ambitions exprimées dans le plan GPE 2020 et l'ampleur des enjeux en matière d'éducation — décrits en détail dans le rapport de la Commission sur l'éducation intitulé *The Learning Generation* — exigent **une forte augmentation des ressources** et des interventions ayant davantage d'effets catalyseurs pour obtenir des résultats supérieurs à ceux que le GPE et ses partenaires peuvent réaliser à l'heure actuelle.

- Vise à mieux exploiter le rôle et les relations du GPE — aussi bien dans le monde qu'à l'échelle du pays — pour mobiliser des connaissances et des financements auprès d'un plus large éventail d'acteurs.

- Cherche à stimuler les activités de plaidoyer menées au niveau mondial et local à l'appui des efforts ambitieux engagés par les pays pour améliorer les acquis scolaires des enfants.

- S'efforce d'étendre le rôle du GPE bien au-delà de la fourniture directe de financements et d'assistance technique.

4.3 **Sur le plan mondial, le GPE jouera un rôle moteur dans le renforcement des systèmes éducatifs en mobilisant des ressources nouvelles et traditionnelles auprès des bailleurs de fonds et en les regroupant dans le Fonds du GPE, en soutenant davantage les efforts de sensibilisation dans les domaines prioritaires et en favorisant l'échange de connaissances et d'innovations entre les pays.** Cette démarche s'appuie sur le rôle du GPE consistant à promouvoir dans le monde les efforts nécessaires à la réalisation de l'ODD 4.

4.4 **Sur le plan national, le GPE mettra mieux à profit son expérience et ses relations existantes pour aider les pays à préparer et mettre en œuvre leurs plans sectoriels de l'éducation**. S'agissant de l'allocation de financements, le renforcement du modèle d'octroi de ressources du GPE — grâce à de profondes ***améliorations*** et à l'utilisation des outils, produits et idées engendrés par de ***nouveaux mécanismes*** dans le domaine de ***l'échange d'innovations et de connaissances*** et dans celui ***du plaidoyer et de la responsabilité sociale*** — stimulera la préparation et la mise en œuvre de plans sectoriels de l'éducation de grande qualité. Au chapitre de la mobilisation des financements, le GPE aidera les pays à attirer des ressources à l'appui de l'exécution de ces plans sectoriels grâce à une démarche renforcée de formulation d'argumentaires en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation *(on trouvera de plus amples détails sur cette question à la section 5 ci-dessous)*. Globalement, le FFF a pour objectif de renforcer le modèle d'allocation de financements au niveau des pays — et de faciliter l'alignement des autres acteurs qui soutiennent ce travail.

5. LES OUTILS DU GPE : LE CADRE DE MOBILISATION ET D'ALLOCATION DE FINANCEMENTS

5.1 Le FFF propose une panoplie intégrée d'outils dont le GPE a besoin pour mieux remplir son rôle de plateforme de renforcement des systèmes éducatifs et faciliter une action collective à l'appui de stratégies nationales, fondées sur des données probantes, de promotion d'une éducation de qualité pour tous. Le FFF offre aux pays un ensemble de formules très souples de mobilisation et d'allocation de financements tout en soutenant les échanges internationaux de connaissances et d'innovation dans l'ensemble du Partenariat mondial. Cette démarche renforce l'idée selon laquelle les efforts de transformation menés dans l'ensemble des pays du GPE ne peuvent pas reposer sur une méthode unique ne tenant pas compte des spécificités de chaque pays. Pour autant, les pays et leurs partenaires peuvent apprendre les uns des autres de façon fructueuse. Par ailleurs, le FFF s'efforce d'établir une cohérence entre les diverses formules d'allocation et de mobilisation de financements afin d'assurer l'alignement sur les plans sectoriels de l'éducation nationaux et rationaliser les opérations.

5.2 D'une manière générale, le FFF permet au GPE de réaliser des investissements d'une force et d'un impact accrus lorsque ses partenaires participent ensemble à leur exécution. Il s'appuie sur les atouts du GPE et optimise sa capacité à réaliser les objectifs du plan GPE 2020 — et même davantage — en mettant à sa disposition une plus large gamme de leviers pour promouvoir la transformation des systèmes d'éducation. Graphique 1 de ce document présente une vue globale du FFF — y compris les diverses méthodes dont le GPE a besoin pour évoluer et réaliser ses ambitieux objectifs.

Méthodes de mobilisation de financements nouvelles ou améliorées incluses dans le FFF

5.3 Le FFF aidera le GPE à mobiliser des financements plus abondants et de meilleure qualité en élargissant l'éventail de sources de financement directement disponibles pour ses opérations de financement et les investissements alignés au niveau des pays. Comme convenu dans le document BOD/2016/12 DOC 08A, le FFF permettra au GPE d'utiliser des formules de financement de l'éducation nouvelles et mieux structurées, notamment les suivantes : le cofinancement des programmes d'éducation au niveau des pays conjointement avec les banques multilatérales de développement et d'autres partenaires de développement ; la mobilisation de capitaux privés à des fins d'investissement pour renforcer les résultats dans le secteur de l'éducation ; et le financement des risques de catastrophes et des risques politiques pour préserver les progrès accomplis même dans des situations de crise, sous réserve d'études complémentaires sur la faisabilité de cet instrument et son applicabilité au GPE et sous réserve de son approbation par le Conseil à une date ultérieure. Le FFF permettra aussi au GPE de faire preuve de plus de souplesse dans la mobilisation de nouvelles ressources en faveur du secteur de l'éducation, grâce notamment aux dépenses publiques nationales d'éducation, aux fonds provenant de sources privées et aux financements ciblés des bailleurs de fonds.

5.4 Plus précisément, le FFF comprendra trois formules de financement complémentaires : i) les ***financements du GPE*** (non soumis à des restrictions ou ciblés), ii) les ***financements mobilisés par le GPE en usant de l'effet de levier*** et iii) les ***financements intérieurs***. Le rôle joué par le GPE dans le contexte de l'application de ces formules est triple : regrouper (dans le Fonds du GPE, par exemple) des ressources ciblées ou non soumises à des restrictions provenant de divers bailleurs ; utiliser les ressources spécifiquement allouées du GPE pour mobiliser d'autres sources de financements harmonisés (telles que les BMD) ; jouer un rôle de facilitateur pour aider les pays à attirer davantage de ressources (sous forme d'investissements privés, par exemple) à l'appui des PSE. En vertu de ces formules, le GPE agit non seulement comme un prestataire de financements extérieurs, mais aussi comme un facilitateur et une plateforme pour contribuer à la coordination de financements plus abondants et mieux structurés au profit du secteur de l'éducation des pays membres du GPE.

5.5 Au cœur de ces formules se trouvent les activités destinées à renforcer le soutien du GPE aux efforts déployés par les PDP pour attirer des financements harmonisés et alignés en faveur de la mise en œuvre des PSE. Cette démarche sera dorénavant désignée ici par l'expression « argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation ». Le GPE intégrera progressivement cette

approche dans les processus en vigueur à l'échelle des pays pour tous les pays bénéficiant d'un financement ESPDG. Selon cette approche, GPE collaborera étroitement avec les PDP pour :

- Formuler un argumentaire d'investissement. En se basant sur les domaines prioritaires des PSE, le GPE aidera les pays à élaborer un « argumentaire d'investissement » décrivant clairement les possibilités d'investissement dans le secteur de l'éducation de chaque pays et les avantages qu'elles présentent — pour divers types de financiers. Cet « argumentaire d'investissement » sera conforme aux engagements — et s'en inspirera — relatifs à l'évaluation des coûts et aux allocations de financements inclus dans le plan d'action pluriannuel des PSE. Il décrira de façon plus élaborée l'état du secteur de l'éducation des pays concernés ainsi que les possibilités d'investissement et leurs rendements socio-économiques potentiels.

- Réunir des financiers pour faciliter les investissements. En s'appuyant sur ses travaux en cours, le GPE exploitera activement les capacités et les compétences existant dans l'ensemble du Partenariat mondial pour réunir des bailleurs et des investisseurs et obtenir des engagements en faveur d'activités liées aux PSE. L'expérience nous a appris que ce genre de situation se produit rarement sans l'implication active de certains acteurs et que le PSE, en soi, est simplement insuffisant. Le GPE accroîtra donc les capacités du Secrétariat pour mener à bien la mise en œuvre de cette approche dans le respect de l'obligation de rendre compte. Cette démarche implique d'entretenir des contacts avec le ministère des Finances, de collaborer activement avec les institutions multilatérales et bilatérales présentes dans les pays et de faciliter les investissements privés et les contributions financières privées à l'appui des PSE. Pour faciliter cet investissement, le GPE peut s'appuyer sur les processus en vigueur au niveau des pays ainsi que sur les solides relations qu'il entretient avec ses partenaires et les financiers potentiels.

- Utiliser les capacités du GPE pour promouvoir la mobilisation de financements par effet de levier. Au niveau des pays, le GPE encouragera les PDP à utiliser chaque dollar de ses financements pour obtenir des financements externes complémentaires à l'appui de leurs plans sectoriels de l'éducation sous la forme, par exemple, de cofinancements avec les BMD, de financements coordonnés avec les partenaires de développement ou d'un déblocage de capitaux privés, afin de de financer la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation.

 Afin de permettre aux pays d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser environ trois dollars pour chaque dollar de financement du GPE, le Partenariat mondial s'efforcera de promouvoir un large éventail d'options à même d'aider les PDP à faire jouer l'effet de levier des

financements du GPE en travaillant activement avec les partenaires à l'élimination des obstacles qui entravent cet effet mobilisateur à l'échelle mondiale (par exemple en réduisant les coûts de transaction des modalités de cofinancements GPE-IDA). Au niveau mondial, le GPE fixera des objectifs de cofinancements et de financements coordonnés applicables à l'ensemble de ses propres financements et suivra régulièrement les progrès accomplis dans ce domaine.

Le GPE, de surcroît, utilisera plus efficacement la gamme complète de capacités de financement et d'actifs qui existent déjà parmi ses membres — de l'offre de garanties à l'utilisation des compétences disponibles en matière de cofinancements des bailleurs de fonds (*pour de plus amples informations, veuillez consulter le document d'information sur le FFF [*FFF Background document*] intitulé* Select Topic Briefings*)*. En vertu de cette démarche, le GPE prendra l'initiative d'inviter ses membres à contribuer à des mécanismes d'octroi de financement précis (une nouvelle plateforme de financement au niveau des pays, par exemple) ou à des transactions spécifiques (telles que l'offre de garanties permettant de mobiliser des capitaux privés) parallèlement aux modes de financement traditionnels des activités des PSE. Exercé de façon volontariste, ce « rôle d'appariement » permettra de recourir à de nouvelles formes de financement — et facilitera le suivi de la condition du modèle d'allocation de financements du GPE relative à l'apport de financements par les partenaires de développement.

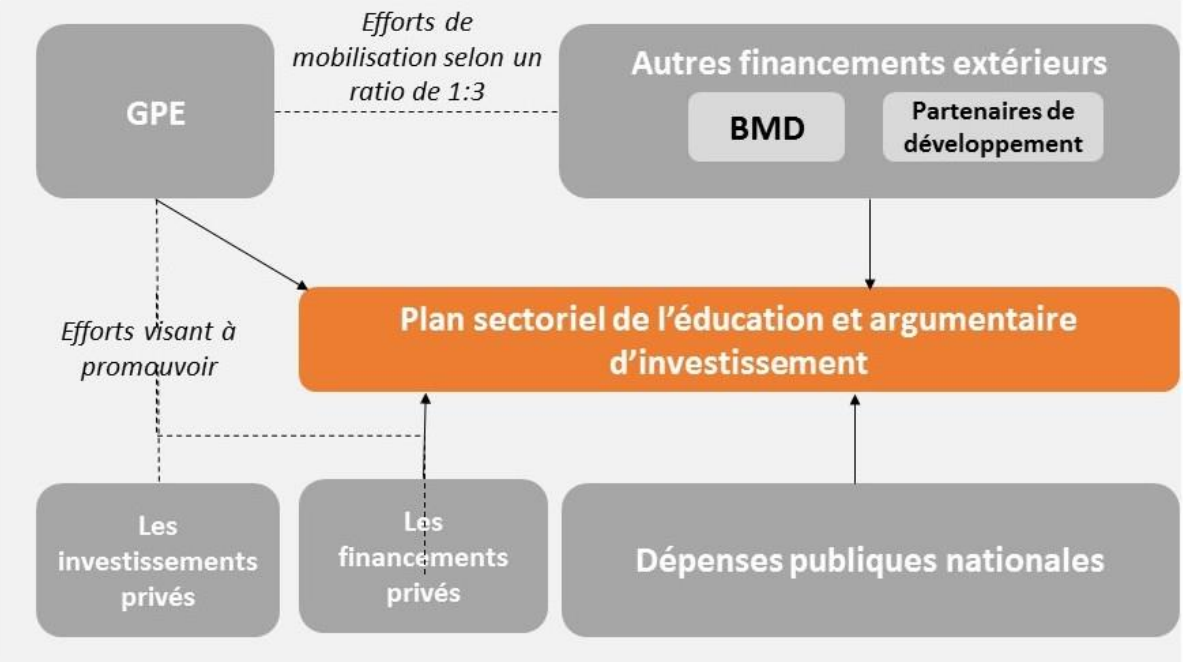
- Utiliser les ressources de financement du GPE de façon stratégique pour exercer un effet de levier. Enfin, le GPE maintiendra en place un réservoir de ressources spéciales — différentes des ressources consacrées aux ESPDG et ESPIG —, spécifiquement destinées à aider les PDP à mobiliser d'autres sources de financements extérieurs. Pour bénéficier de ces financements, les pays devront mobiliser trois dollars de cofinancements extérieurs complémentaires pour chaque dollar de financement qu'ils recevront du GPE (soit un ratio de 1:3). Le Fonds à effet de levier comprendra deux grandes dispositions. Premièrement, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui ne peuvent prétendre à des financements ESPIG pourront demander, selon une procédure concurrentielle, à bénéficier de financements du Fonds. Deuxièmement, sous réserve de la réussite de la campagne de reconstitution de ses ressources, le GPE fournira des financements de ce type (basés sur des mesures d'incitation) — allant au-delà des allocations maximales par pays des financements ESPIG — aux pays admis à bénéficier de financements ESPIG qui respecteront le ratio 1:3 de cofinancement extérieur *(on trouvera de plus amples détails sur les financements par effet de levier dans le document BOD/2017/03 DOC 04 intitulé Éligibilité, allocation et proportionnalité ainsi que*

dans le document BOD/2017/03 DOC 3 – Annexe 1 figurant en annexe au présent document*).*

5.6 La démarche de l'argumentaire d'investissement implique donc l'élargissement du rôle du GPE en vue a) de convertir les politiques et les plans sectoriels de l'éducation en possibilités d'investissement ; b) de rassembler les bailleurs de fonds intéressés pour faciliter la participation aux transactions au niveau des pays ; et c) d'utiliser les capacités et les ressources du GPE pour mobiliser des financements mieux structurés et/ou mieux harmonisés et alignés. Un PSE crédible — assorti d'un plan d'action pluriannuel spécifiant le coût de chaque activité et l'origine des financements — servira de fondation à cette approche de l'argumentaire d'investissement.

Graphique 2 ci-dessous décrit l'approche de l'argumentaire d'investissement et la façon dont elle s'articule avec les PSE. Par ailleurs, l'annexe 1 contient des informations détaillées sur la *manière* dont la démarche de l'argumentaire d'investissement fonctionnera et sur la feuille de route dont s'aidera le GPE pour développer et déployer cette fonction.

Graphique 2 : Description de l'approche de l'« argumentaire d'investissement » et de son interaction avec les PSE



<u>Mécanismes d'allocation de financements nouveaux ou améliorés inclus dans le FFF</u>

5.7 **Le FFF a pour effet à la fois d'améliorer le modèle d'allocation de financements actuels du GPE et d'établir des guichets d'octroi de financements complémentaires pour renforcer la prise en compte d'éléments probants et le respect de la nécessité de rendre compte dans le cadre du modèle opérationnel.** En faisant

évoluer la démarche du GPE pour lui permettre de mieux relever les défis au titre de divers besoins éducatifs, le FFF combine des réformes opérationnelles et des approches entièrement nouvelles.

5.8 **Le FFF contient une version renforcée du principal mécanisme de décaissement des fonds : le financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG).** Cette version améliorée inclura les éléments suivants : un renforcement des dispositions relatives aux exigences en matière de mobilisation de ressources intérieures ; une amélioration des approches visant à permettre aux pays de disposer des systèmes de gestion des données sur l'éducation dont ils ont besoin ; un meilleur alignement des financements du GPE et un soutien à l'amélioration de l'alignement des financements internationaux pour l'éducation sur les systèmes nationaux ; le perfectionnement des méthodes régionales de financement ; le renforcement des méthodes de conception et d'exécution de la composante des financements (partie variable) basée sur les résultats et l'optimisation des approches suivies pour renforcer les capacités nationales dans le cadre de l'appui du GPE aux systèmes nationaux. De plus amples détails sur ces améliorations recommandées figurent à l'annexe 1.

5.9 **Pour renforcer le modèle opérationnel, le FFF introduit de nouveaux mécanismes de financement dans le domaine de *l'échange de connaissances et d'innovations* et dans celui *du plaidoyer et de la responsabilité sociale*.** On prévoit par ailleurs que d'autres nouveaux mécanismes pourraient être mis en place pour aider les pays touchés par un conflit ou confrontés à une situation d'urgence. Comme indiqué plus loin, une étude est en cours sur la faisabilité du financement des risques de catastrophes naturelles et des risques politiques dans le but de fournir une aide rapide aux PDP en cas d'urgence. Par ailleurs, des travaux conceptuels sont actuellement consacrés à la question de savoir comment le GPE peut adapter ses mécanismes de financement — ou s'il doit même le faire — pour dégager de plus grandes synergies avec l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW).

5.10 ***Échange de connaissances et d'innovations* :** Aboutissement des efforts acharnés et des tests de résistance réalisés par le SFWG, le Secrétariat et le cabinet Dalberg, le nouveau mécanisme de financement d'échanges de connaissances et d'innovations s'inspire des réflexions formulées durant la première phase des activités d'échange de connaissances et de bonnes pratiques (ECBP). En cherchant à résoudre le problème du manque d'investissements dans les biens publics mondiaux du secteur de l'éducation, le SFWG a gardé à l'esprit que tout mécanisme d'envergure mondiale devait éviter d'intervenir au niveau des micro-activités et d'engendrer des coûts de transaction élevés. Le SFWG savait combien il est essentiel d'investir tant dans l'échange de connaissances que dans l'innovation et que ces deux activités, bien qu'intrinsèquement différentes,

sont particulièrement efficaces lorsqu'elles sont liées. D'où l'idée de les coupler dans un mécanisme unique plutôt que leur attribuer deux instruments distincts ; d'où aussi la nécessité de formuler une nouvelle stratégie et un nouveau schéma global. Le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations accélérera la progression vers la réalisation des objectifs du plan GPE 2020 en renforçant et en exploitant les capacités de connaissance et d'innovation des membres du GPE. L'établissement de partenariats catalyseurs avec des acteurs non traditionnels et la vitalité des échanges tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Partenariat mondial contribueront à étayer et amplifier ces efforts. Ce mécanisme soutiendra les activités du savoir et de l'innovation et facilitera la diffusion de leurs résultats pour promouvoir l'adoption de solutions d'avant-garde aux grands enjeux de politiques jugés essentiels à la réalisation des objectifs du plan GPE 2020. Tout en développant les priorités thématiques décrites dans la stratégie d'échange de connaissances et de bonnes pratiques du GPE, le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations sera mû par les besoins identifiés par les pays en développement partenaires du GPE. Les financements serviront principalement à faciliter les activités à l'échelle mondiale et internationale, en complément aux investissements réalisés à l'échelle des pays dans le domaine du savoir et de l'innovation au moyen des financements ESPDG et ESPIG et des propres ressources des États concernés. Le mécanisme sera conçu de manière à attirer des acteurs non traditionnels vers les activités du GPE, notamment le secteur privé (conformément à la politique de collaboration avec le secteur privé qui sera soumise à l'approbation du Conseil en décembre 2017). D'un point de vue opérationnel, le GPE gérera l'échange de connaissances et d'innovations au moyen d'un modèle global mettant à contribution les partenaires de mise en œuvre pour réduire les coûts administratifs. Enfin, le mécanisme utilisera divers moyens d'action (appels d'offres concurrentiels en matière de biens publics mondiaux, fonds d'encouragement, partenariats de recherche, etc.) choisis en fonction d'enjeux de politiques thématiques précis et au regard de l'avantage comparatif du GPE au sein de l'écosystème mondial des partenaires de l'éducation.

5.11 Le SFWG réalise que le Comité des stratégies et des politiques (SPC) examine depuis plusieurs mois les conséquences de l'échange de connaissances au niveau des politiques et au plan opérationnel. Au vu des enseignements tirés de la première phase des activités d'ECBP et compte tenu de la volonté d'accroître les investissements du GPE dans la recherche et les biens publics mondiaux, le SFWG recommande toutefois d'abandonner la méthode de mise en œuvre actuelle, qui engendre des coûts de transaction élevés. La formulation d'un nouveau FFF et la nouvelle période de reconstitution des ressources créent une situation plus propice au lancement de l'approche globale proposée que la situation qui prévalait à mi-parcours de la reconstitution actuelle et avant l'application de la Politique sur les contributions et les mesures de sauvegarde. L'encadré

ci-dessous résume les dernières délibérations du SPC.

Après avoir examiné la note conceptuelle sur l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, le Comité des stratégies et des politiques a formulé les observations suivantes durant sa réunion en présentiel du 31 janvier 2017. Concrètement, le SPC :

- Confirme l'importance des activités d'échange de connaissances et de bonnes pratiques (ECBP) menées par le GPE dans dix domaines thématiques, qui sont conformes aux trois buts et aux cinq objectifs du plan GPE 2020 et contribueront à la réalisation de ses résultats.
- Recommande d'appliquer un seuil minimum de 5 000 000 de dollars sur trois ans au financement du lancement de nouvelles initiatives d'ECBP.
- Réaffirme la décision d'allouer aux activités d'ECBP au moins 5 % de la valeur des décaissements annuels estimés du GPE.
- Réaffirme l'importance de fournir un financement de base à l'ECBP.
- Demande au Secrétariat d'élaborer un mécanisme de hiérarchisation des priorités précisant le nombre, le thème et la chronologie des futures initiatives d'ECBP en vue de le soumettre à l'examen du Comité des stratégies et de l'impact (SIC) en avril 2017.

5.12 ***Plaidoyer et responsabilité sociale :*** Outre le nouveau guichet de financement des échanges de connaissances et d'innovations, le FFF soutiendra les efforts engagés pour réaliser les objectifs 2, 4 et 5 du plan GPE 2020 en promouvant le respect de l'obligation de rendre compte, la transparence et la mobilisation sociale parmi les membres du Partenariat mondial. Le mécanisme de financement se composera de deux programmes complémentaires, l'un axé sur la responsabilité sociale au niveau des pays, l'autre sur la promotion d'activités de plaidoyer à l'échelle mondiale et internationale. Au niveau national, le programme prolongera le programme « Fonds de la société civile pour l'éducation III » en diversifiant les partenaires et en intégrant de nouveaux domaines d'activité, y compris les avis émis par les citoyens et les méthodes participatives visant à aider les institutions du secteur public à relever les défis auxquels elles sont confrontées en matière de politiques, de stratégies et de mise en œuvre. Parmi les bénéficiaires visés figurent les organisations non gouvernementales, les centres d'études (*think tanks*), les organismes de recherche, les unités d'enseignement et de recherche universitaires et d'autres organisations de la société civile. À l'échelle mondiale, le programme rassemblera des groupes d'acteurs — qui ne communiquent peut-être pas régulièrement dans la sphère éducative ou travaillent dans des secteurs complètement

différents — pour collaborer à des activités mondiales et internationales qui ont une incidence sur les résultats éducatifs nationaux dans les pays membres du GPE. L'efficacité de l'aide, les questions financières et les synergies intersectorielles sont des domaines d'action privilégiés particulièrement pertinents pour l'instrument de plaidoyer à l'échelle mondiale et internationale. Parmi les bénéficiaires ciblés figurent des groupes composés de membres de la société civile, des milieux universitaires, des centres d'études et des médias. Le GPE mettra en application les deux programmes par l'intermédiaire des agents partenaires afin de rationaliser les opérations. La structure de mise en œuvre sera conçue de manière à promouvoir la coordination entre les partenaires, le renforcement du modèle opérationnel du GPE et l'alignement sur les programmes thématiques d'échange de connaissances et d'innovations afin de dégager des synergies.

5.13 **La stratégie du GPE en matière d'égalité des sexes** sera renforcée par ces mécanismes de financement. Tout d'abord, la question de l'égalité hommes-femmes devrait rester l'un des six grands domaines thématiques des activités d'échange de connaissances et d'innovations. Ensuite, il est prévu d'étudier la possibilité de faire de la question de l'égalité des sexes une thématique prioritaire du mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale. Le GPE, en outre, continuera de chercher à réaliser tous les résultats visés par sa stratégie sur l'égalité des sexes, s'agissant notamment des travaux portant sur le renforcement de la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes dans toutes ses activités donnant lieu à des financements.

5.14 On trouvera de plus amples informations sur la conception de ces deux mécanismes renforçateurs dans le document BOD/2017/03 DOC 3 — Annexe 1.

6. IMPLICATIONS OPÉRATIONNELLES ET FEUILLE DE ROUTE POUR L'AVENIR

6.1 **Au niveau des pays, la gamme de sources de financement plus diversifiée et les mécanismes de financement plus différenciés du FFF nécessitent une modification et un renforcement des procédures en vigueur**. Grâce au FFF, les pays pourront utiliser plusieurs mécanismes d'allocation de financements du GPE en plus des financements pour la mise en œuvre de programmes (tels que les financements ESPIG). Un plus grand nombre d'intervenants autres que les pouvoirs publics seront susceptibles de bénéficier des nouveaux mécanismes de financement (sous réserve de l'approbation de la stratégie de collaboration avec le secteur privé). De la même façon, les pays intéressés auront la possibilité de négocier avec le GPE l'accès à des sources de financement plus diverses à l'appui de leur PSE de façon harmonisée et coordonnée, par exemple sous la forme de cofinancements plus systématiques avec les BMD ou d'investissements privés alignés sur les PSE. Ces méthodes d'allocation et de mobilisation de financements pourraient introduire un certain degré de complexité par rapport aux

financements du GPE basés sur les besoins pour la mise en œuvre de programmes (les financements ESPIG, par exemple).

6.2 **La mise en œuvre du FFF demandera donc davantage de capacités, de compétences, de planification, de coordination et de concertation au sein du Partenariat mondial — notamment de la part des PDP, des GLPE et des agents partenaires**. Au chapitre de l'allocation de financements, les améliorations apportées au mécanisme de financement ESPIG de base auront des conséquences sur les capacités dont disposent les PDP, les agents partenaires, les agences de coordination et les groupes locaux de partenaires de l'éducation pour se conformer aux dispositions renforcées. L'utilisation de financements renforcés (KIX et ASA) sera facultative. En ce qui concerne la mobilisation de financements, la participation aux nouvelles méthodes de collecte de ressources demandera davantage de temps et d'efforts aux PDP — et exigera d'eux la maîtrise des outils utilisés. En particulier, la proposition visant à adopter l'approche de l'« argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation » (ESIC) engendre des besoins de capacité accrus pour le Secrétariat, les PDP et peut-être les GLPE. En contrepartie, cette démarche offre plusieurs avantages : des financements plus abondants et mieux structurés ; la possibilité de rassembler des acteurs locaux et internationaux autour d'un plan sectoriel de l'éducation ; un meilleur alignement des activités des bailleurs de fonds et une réduction de la fragmentation de l'aide ; une appropriation accrue de la coordination des financements par les pays. Compte tenu des coûts de transaction, même si l'amélioration du processus des PSE à l'appui de la démarche ESIC sera mise en œuvre au profit de tous les pays qui préparent de nouveaux PSE, le processus de mobilisation de financements supplémentaires sera régi par la demande. Le Secrétariat pourrait envisager de déployer cette approche dans quelques pays en 2018 pour constituer une base de données factuelle avant de mener l'expérience sur une plus grande échelle. Quoi qu'il en soit, le GPE doit s'efforcer de fournir aux partenaires le renforcement des capacités et l'assistance technique dont ils auront besoin pour profiter des instruments du FFF. Le travail d'évaluation de l'efficience et de l'efficacité du modèle et des partenaires (agents partenaires, agences de coordination et GLPE) au niveau national sera une première étape importante vers l'inventaire de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités fournies actuellement, mais aussi d'éventuels besoins supplémentaires.

6.3 La mobilisation et le déploiement de ressources par le Partenariat mondial selon de nouvelles méthodes exigeront un accroissement progressif des compétences et des capacités du Secrétariat. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, l'accroissement des capacités contribuera à renforcer les compétences du Secrétariat dans le domaine du financement du développement et de la gestion de partenariats établis avec des

bailleurs de fonds et des partenaires de financements non traditionnels. Cette démarche sera essentielle pour fournir des orientations stratégiques et techniques aux PDP et faciliter activement le processus du « plan d'investissement sectoriel de l'éducation », afin d'aider les PDP à diversifier leurs sources de financement. Pour ce qui est de l'allocation de financements, il faudra sans doute trouver de nouvelles ressources pour superviser le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations et le mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'approfondir l'évaluation des capacités dont il aura besoin pour atteindre les objectifs du plan GPE 2020 — en tenant compte notamment des implications du FFF, de l'ECW et des scénarios de reconstitution des ressources tout en cherchant à relever le niveau d'efficience. En conséquence, le Secrétariat soumettra un plan de ressources humaines complet à l'examen du Conseil en juin 2017 parallèlement à la présentation du budget de dépenses d'exploitation pour l'exercice 18. Aucune demande de ressources supplémentaires ne sera soumise au Conseil lors de sa réunion de février.

6.4 Bien que la réussite de la mise en œuvre du FFF demande des efforts accrus et de nouveaux investissements, le GPE ambitionne de maintenir les dépenses d'exploitation du Secrétariat dans une fourchette de 5 à 7 % des dépenses totales. Cet objectif est conforme aux coûts administratifs et opérationnels actuels du Secrétariat. D'une manière générale, le FFF vise à améliorer la corrélation entre des sources de financement adéquates et les principaux besoins existant au plan national et mondial sans accroître indûment les coûts de transaction.

6.5 Enfin, la mise en œuvre du FFF n'exigera aucune modification de la gouvernance ou de la gestion d'actifs du GPE. Si le Conseil accepte le projet de Politique sur les contributions et les mesures de sauvegarde, le GPE pourrait toutefois devoir actualiser les procédures de gestion financière du Secrétariat pour permettre l'approbation de financements ciblés. D'un point de vue institutionnel, la mise en application du FFF ne demande pas de modification du Fonds du GPE ni du rôle de l'Administrateur fiduciaire à la Banque mondiale. Pour autant, des modalités institutionnelles différentes pourraient améliorer la mise en œuvre en ouvrant un éventail plus large de stratégies opérationnelles et de possibilités de partenariat.

6.6 Selon les premières estimations de coûts, les besoins financiers se monteraient à 600 millions de dollars en 2018, 700 millions de dollars en 2019 et 800 millions de dollars à l'horizon 2020. Toutefois, ces montants évolueront probablement en fonction des décisions qui seront prises sur les questions d'éligibilité et d'allocation et ne doivent être considérés en aucun cas comme un objectif de reconstitution des ressources du GPE.

6.7 Le lancement du FFF en janvier 2018 demandera des efforts continus pendant toute l'année 2017, notamment un travail considérable d'analyse et de recueil de données pour affiner la conception du FFF et décider des caractéristiques opérationnelles. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la feuille de route détaillée figurant dans le document BOD/2017/03 DOC 03-Annexe 2.

6.8 Il sera très important d'établir une coordination et une collaboration étroites entre le GPE, l'ECW et le mécanisme d'investissement des BMD de la Commission pour le financement de l'éducation. Au moment de la finalisation du présent document, l'ECW, la Commission pour le financement de l'éducation et le GPE œuvraient à la formulation d'une approche coordonnée de leurs opérations respectives. Dans l'encadré ci-dessous figure une ébauche du texte que les trois entités préparent pour établir le cadre général de cette collaboration. La présidente du Conseil et la directrice générale du GPE informeront le Conseil de l'avancement de ces travaux à l'occasion de la réunion qu'il tiendra à Washington.

PROJET DE CADRE DE COLLABORATION GPE/ECW/MDBIM

La communauté internationale dispose maintenant des outils financiers d'envergure mondiale dont elle a besoin pour fournir de façon soutenue un nouvel effort en faveur de l'éducation. Dans le contexte de l'optimisation des investissements extérieurs dans l'éducation, trois mécanismes novateurs, qui se complètent et se renforcent mutuellement, visent à faciliter la mobilisation et l'allocation d'une aide à l'éducation plus efficace et sensiblement accrue : le nouveau Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du Partenariat mondial pour l'éducation, le Mécanisme d'investissement des banques multilatérales de développement (MDBIM) de la Commission pour le financement de l'éducation et le Fonds de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre ». Tout en répondant à des objectifs différents, ces mécanismes sont fondamentalement complémentaires, coordonnés au plan opérationnel et capables de jouer ensemble un rôle essentiel dans la réalisation de l'ODD 4.

Le GPE donne aux pays les moyens de formuler de robustes stratégies nationales d'éducation à l'aide de données de qualité et d'innovations efficaces. Ces stratégies établissent le cadre de la coopération entre les pouvoirs publics, les bailleurs de fonds, le secteur privé et la société civile en plus d'améliorer la redevabilité à l'appui de la réalisation de résultats concrets en matière d'éducation. Le GPE fournit aux pays les plus pauvres des financements déterminants pour leur permettre de mettre en place les éléments constitutifs de systèmes efficaces : données de qualité, capacités nationales de mise en œuvre, suivi régulier et exigences de résultats au profit des apprenants.

Les pays confrontés à des crises très graves peuvent solliciter l'aide d'urgence du Fonds de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » lorsque la planification de leur résilience, appuyée par le GPE, ne suffit pas à surmonter les problèmes posés par des crises humanitaires aiguës. En injectant d'indispensables ressources d'urgence dans l'éducation lorsque les catastrophes contraignent les enfants à quitter leur domicile, détruisent leurs écoles ou rendent l'enseignement impossible, l'ECW aide à assurer la continuité de l'enseignement de manière à éviter l'interruption de la scolarité des enfants. En travaillant ensemble, l'ECW et le GPE peuvent combler le fossé entre les interventions d'urgence face aux catastrophes humanitaires et les activités de redressement et de développement en établissant un cadre commun de soutien aux efforts de transition.

Même en tenant compte de ces ressources, il sera nécessaire de mobiliser de nouveaux financements pour remédier à l'insuffisance de moyens : le mécanisme d'investissement des banques multilatérales de développement apportera de nouveaux capitaux tirés du système financier des MDB pour financer les plans nationaux et d'autres efforts dans le domaine de l'éducation. En libérant les ressources financières des banques multilatérales de développement au profit de l'éducation, le mécanisme d'investissement des BMD peut mobiliser d'importantes ressources inexploitées tout en accroissant l'impact des interventions à l'aide des cadres d'investissement fournis par le GPE et l'ECW.

7. VEUILLEZ CONTACTER Charles Tapp à l'adresse ctapp@globalpartnership.org ou Padraig Power à l'adresse ppower@globalpartnership.org pour de plus amples informations.

8. ANNEXES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les quatre annexes mentionnées ci-dessous sont jointes au présent document pour fournir des données générales et des informations plus techniques. On trouvera par ailleurs des informations financières supplémentaires à caractère technique sur le site d'inscription aux réunions du Conseil.

Annexe 1 — Annexe technique

Annexe 2 — Faisabilité opérationnelle et feuille de route

Annexe 3 — Évaluation du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du GPE

Annexe 4 — Interactions avec l'ECW : conséquences pour le GPE